



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 23 mars 2021

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 33
Voix favorables : 33
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

DELIBERATION

N° CFVU-03-PLD-019-MCC Licence Droit-PT Juriste d'entreprise

relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la



LICENCE troisième année
Domaine Droit, Economie, Gestion
Mention Droit
Parcours Juriste d'entreprise
Pour l'année universitaire 2021-2022

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
 - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
 - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
 - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
 - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
 - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
 - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
 - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
 - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élue étudiant,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 23 février 2021

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et contrôle des connaissances et compétences de la Licence troisième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit Parcours Juriste d'entreprise.

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

La formation a pour objectif de permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences dans la gestion juridique de l'entreprise et de son activité.

Informations complémentaires sur la formation.

Vous trouverez sur la page internet de votre formation, notamment la fiche formation, et la fiche RNCP.

Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

ARTICLE 2 **Accès de plein droit**

Pour s'inscrire de plein droit dans cette formation, l'étudiant doit valider les conditions ci-après :

- Avoir validé 120 ECTS au titre de la licence Droit ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

Les candidatures seront examinées au vu d'un dossier de candidature/ lettre de motivation par une commission de sélection composée d'universitaires et de professionnels

ARTICLE 3 **Autre possibilité d'accès**

Ce diplôme est également ouvert : aux personnes ayant bénéficié soit d'une validation partielle des acquis de l'expérience, soit d'une validation des études supérieures accomplies en France ou à l'étranger soit d'une validation des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels dans le domaine.

ARTICLE 4 **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par le jury d'examen Le président autorise les redoublements sur avis du jury de diplôme.

ARTICLE 5 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrit dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures)

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixées par la présidente de l'établissement (Décision de la présidente sur le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure du 12 avril et du 28 juin 2019).

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 6 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Cette année est organisée en blocs de compétences composés d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS). Le premier semestre comprend 3 blocs de compétences totalisant 3 unités d'enseignement, le second semestre comprend 5 blocs de compétences totalisant six unités d'enseignement. Chaque semestre donne 30 ECTS. Les modalités de contrôle des connaissances sont explicitées en annexe du présent document.

ARTICLE 7 **Modalités de constitution des groupes de cours magistraux (CM)**

L'enseignement comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Il est constitué d'un seul groupe de CM et de TD.

ARTICLE 8 **Organisation des travaux dirigés (TD) et obligation d'assiduité**

Les travaux dirigés sont assurés et notés sous la responsabilité des enseignants titulaires du cours magistral.

L'assiduité et la participation sont prises en compte dans la notation. L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant chargé de TD.

Après trois absences non justifiées en TD, l'étudiant se voit attribuer la note de zéro.

Les justificatifs d'absence doivent parvenir à l'enseignant en charge du TD lors de la séance qui suit l'absence.

Langues vivantes :

La présence en travaux dirigés de langue vivante est obligatoire selon les mêmes modalités que les travaux dirigés classiques.

ARTICLE 9 **Vie professionnelle- Stage**

Pour les étudiants en formation initiale : au cours de l'année universitaire, l'étudiant doit effectuer **un stage alterné** d'une durée minimale de trois mois en milieu professionnel et dont la finalité est la mise en application pratique des enseignements reçus à l'université. L'étudiant peut réaliser une autre expérience que le stage. Dans ce cas là, cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable pédagogique et pourra ainsi être prise en compte pour l'admission du diplôme.

Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes : CDD/CDI, service civique, VIE (Volontariat International en Entreprise)/VIA (Volontariat International en Administration/VTE (Volontariat territorial en Entreprise), mémoire/rapport d'activités, projet de création d'entreprise.

Le projet de stage doit obtenir l'accord du responsable pédagogique de la L3. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue (UE9) est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Par dérogation exceptionnelle, souverainement appréciée par le responsable pédagogique de la formation, l'étudiant se trouvant dans l'impossibilité d'effectuer un stage pourra être autorisé à rédiger un mémoire dont le sujet sera déterminé par le responsable de la formation.

Pour les étudiants **sous contrat d'alternance** : l'année débute par 2 semaines en immersion entreprise suivies de 2 semaines de cours (remise à niveau). Après cette première phase, les semaines en entreprise et en cours s'alternent selon calendrier révisé chaque année.

TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 10 **Organisation des examens**

Il existe une session d'examen et une session de rattrapage pour le semestre 5 et le semestre 6 à l'exception de l'UE8 (rapport de stage ou rapport d'activités) et dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement. Aucun examen ne peut avoir lieu en dehors des dates définies pour l'organisation de ces sessions.

ARTICLE 11 **Modalités d'examen de la première session**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées :

Par un examen terminal à la fin de chaque semestre ou par un contrôle continu pour certaines matières selon les modalités décrites en annexe du présent document.

Contrôle continu :

Lorsqu'il est prévu, le contrôle continu s'effectue lors des séances de cours ou de travaux dirigés.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu résulte notamment d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

Les notes de travaux dirigés sont attribuées sous la responsabilité de l'enseignant titulaire du cours magistral.

Dans l'hypothèse où l'étudiant n'aurait pas pu être présent à l'une des épreuves de contrôle continu, s'il n'y en a qu'une, ou à toutes les épreuves de contrôle continu s'il y en a plusieurs, il sera déclaré absent. Dans ce cas, il sollicitera par écrit le service de la scolarité au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant la fin des épreuves du semestre concerné, en joignant les justificatifs d'absence, afin de demander au Président du jury d'examen à bénéficier d'une possibilité de rattrapage. Cette dernière prendra la forme, dans le calendrier de la session de rattrapage, d'une interrogation orale avec l'enseignement de la matière soumise à contrôle continu.

Examen terminal :

L'examen de chaque semestre comporte soit une épreuve écrite, soit une épreuve orale, selon les matières.

Toute absence justifiée ou injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0
Les justificatifs d'absence à une épreuve doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

ARTICLE 12 **Modalités d'évaluation de la seconde chance**

Il est organisé une session de seconde chance donnant aux étudiants la possibilité de valider les unités d'enseignement qui leur ont fait défaut sur les deux semestres. Les matières évaluées par contrôle continu (voir annexe) ne donnent pas lieu à une seconde session.

La session de seconde chance est organisée sous forme d'épreuves orales. L'étudiant ajourné à la session 1 conservera pour la session de rattrapage uniquement, pour les UE non validées du semestre 1, les notes des épreuves où il a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne ainsi que la note obtenue lors de l'évaluation par contrôle continu.

ARTICLE 13 **Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

ARTICLE 14 **Bonifications**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 15 **Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

► **Isolément :**

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne

► **Par compensation :**

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives, soit un total de points de 300/600 ; dans ce cas les unités où le candidat n'a pas obtenu la moyenne sont validées par compensation. La validation du semestre emporte l'acquisition des 30 crédits européens correspondants (ECTS).

Les autres unités sont validées si le total des points obtenus est au moins égal à la moitié des points de l'UE (ECTS).

Si l'UE est obtenue par compensation, les ECTS correspondant sont acquis.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation

► **Isolément :**

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

► **Par compensation :**

La compensation est organisée entre les 2 semestres consécutifs du même niveau sans note éliminatoire.

ARTICLE 16 Conditions d'obtention d'une mention

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- **PASSABLE** : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- **ASSEZ BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- **BIEN** : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- **TRES BIEN** : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

ARTICLE 17 Délivrance du diplôme

Dans la mesure où les six semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de licence donne lieu aux mentions suivantes :

- **PASSABLE** : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- **ASSEZ BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- **BIEN** : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- **TRES BIEN** : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

La moyenne au diplôme et la mention qui en découle sont calculées uniquement à partir des notes des semestres 5 et 6.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2021

Hugues KENFACK

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire

PJ : Annexes

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la
composante dans le cadre de la formation

Semestre 5	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation session1	Modalités d'évaluation session 2	Points CM	Total Points Enseignement
Bloc de compétences : Participer à la sécurisation des actes juridiques de l'entreprise									
UE1	Régime général de l'obligation	Obligatoire	5	18	18	Epreuve écrite 3 h	Epreuve orale	100	160
	Economie du contrat	Obligatoire	3	15	12	Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	60	
Bloc de compétences : Accompagner la gestion du patrimoine de l'entreprise									
UE 2	Biens de l'entreprise	Obligatoire	4	18	12	Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	80	240
	Garanties	Obligatoire	4	18	12	Epreuve écrite 2 h	Epreuve orale	80	
	Comptabilité	Obligatoire	4	15	12	Epreuve écrite 3 h	Epreuve orale	80	
Bloc de compétences : Contribuer à la structuration de l'entreprise									
UE3	Organisation de l'entreprise	Obligatoire	4	10		Contrôle continu		80	200
	Constitution de sociétés	Obligatoire	3	10	12	Epreuve écrite 3 h	Epreuve orale	120	
	Direction des sociétés	Obligatoire	3	15	12				
	Conférences	Obligatoire			6	Non évalué			
Bonifications		Facultatif							2X2%
TOTAL semestre 5			30	119	96			600	600

Semestre 6	Enseignements	Statut	Crédits	Heures CM	Heures TD	Modalités d'évaluation	Modalités d'évaluation session 2	Points CM	Total Points Enseignement
Bloc de compétences : Savoir-faire transverses									
UE 4	Techniques de communication	Obligatoire	1		25	Contrôle continu		20	20
	Gestion	Obligatoire	2	12	12	Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	40	40
	Recherche documentaire	Obligatoire	1		9	Contrôle continu		20	20
	Informatique	Obligatoire	2		21	Contrôle continu		40	40
Bloc de compétences : Communication pour le transfert des compétences									
UE5	Anglais	Obligatoire	3		50	Contrôle continu		60	60
Bloc de compétences : Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle									
UE 6	Stage alterné	Obligatoire	6			Rapport de stage sans soutenance		120	120
	Contrat d'alternance	Obligatoire	6			Rapport d'activités avec soutenance		120	
Bloc de compétences : Participer à la sécurisation des actes juridiques de l'entreprise									
UE7	Fiscal des affaires	Obligatoire	3	15	15	Epreuve écrite 3 h	Epreuve orale	60	120
	Marchés bancaires et financiers	Obligatoire	3	21		Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	60	
UE8	Comptabilité des sociétés	Obligatoire	2	15	12	Epreuve écrite 3 h	Epreuve orale	40	80
	Opérations sociétaires	Obligatoire	2	12	12	Epreuve orale	Epreuve orale	40	
Bloc de compétences : participer à la gestion des ressources humaines									
UE9	Droit du travail relations individuelles	Obligatoire	2.5	15	12	Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	50	100
	Droit du travail relations collectives	Obligatoire	2.5	15	12	Epreuve écrite 1 h 30	Epreuve orale	50	
Bonification	Facultatif							2X2%	
TOTAL semestre 6			30	105	180			600	600
TOTAL année			60	224	276			1200	1200

BONIFICATIONS Annexe 2

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.

Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.

Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques.

Liste des enseignements donnant droit à bonification :

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Pratiques artistiques :

Valorisation semestre 5 et ou 6

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels.

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Travailler l'oralité

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : arts plastiques, écriture, critique spectacle vivant, etc...

Inscription aux ateliers ouvrant à bonifications auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants.

Engagement citoyen :
Valorisation semestre 6

*La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur*

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit)
Valorisation Semestre 6

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale

